

COMMUNE
DE
SAINT-JEAN D'ANGLE

PLAN LOCAL
D'URBANISME

PIECE N° 4.1

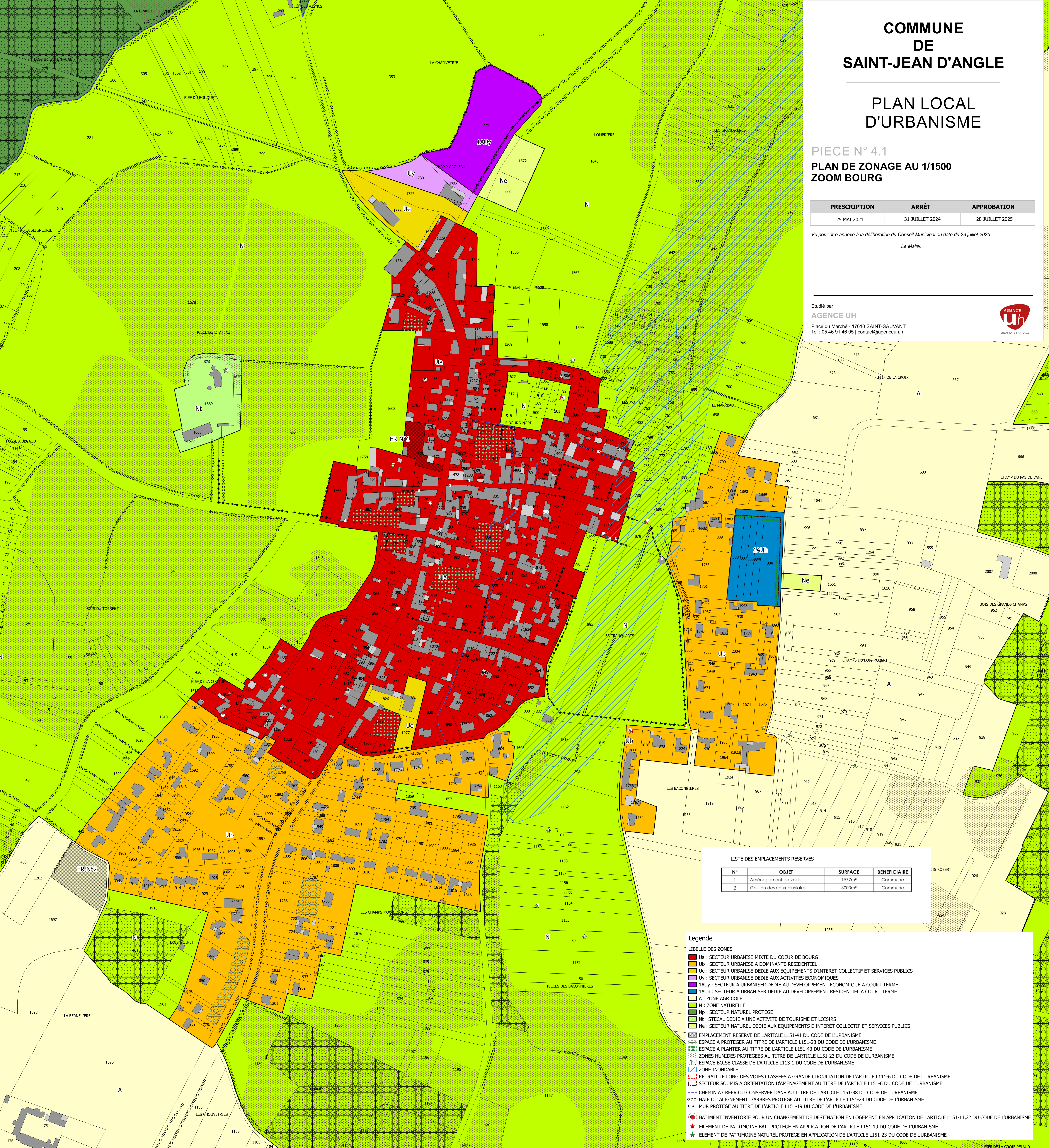
PLAN DE ZONAGE AU 1/1500
ZOOM BOURG

PRESCRIPTION	ARRÊT	APPROBATION
25 MAI 2021	31 JUILLET 2024	28 JUILLET 2025

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juillet 2025

Le Maire,

Etudié par
AGENCE UH
Place du Marché - 17610 SAINT-SAUVANT
Tel : 05 46 91 46 05 | contact@agenceuh.fr



LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	OBJET	SURFACE	BENEFICIAIRE
1	Aménagement de voirie	1 577m²	Commune
2	Gestion des eaux pluviales	3 000m²	Commune

Légende

LIBELLE DES ZONES

- Ua : SECTEUR URBANISE MIXTE DU COEUR DE BOURG
- Ub : SECTEUR URBANISE A DOMINANTE RESIDENTIEL
- Ue : SECTEUR URBANISE DEDIE AUX EQUIPEMENTS D'INTERET COLLECTIF ET SERVICES PUBLICS
- Uy : SECTEUR URBANISE DEDIE AUX ACTIVITES ECONOMIQUES
- 1AUy : SECTEUR A URBANISER DEDIE AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE A COURT TERME
- 1AUh : SECTEUR A URBANISER DEDIE AU DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL A COURT TERME
- A : ZONE AGRICOLE
- N : ZONE NATURELLE
- Np : SECTEUR NATUREL PROTEGE
- Nt : STECAL DEDIE A UNE ACTIVITE DE TOURISME ET LOISIRS
- Ne : SECTEUR NATUREL DEDIE AUX EQUIPEMENTS D'INTERET COLLECTIF ET SERVICES PUBLICS

- EMPLACEMENT RESERVE DE L'ARTICLE L151-41 DU CODE DE L'URBANISME
- ESPACE A PROTEGER AU TITRE DE L'ARTICLE L151-23 DU CODE DE L'URBANISME
- ESPACE A PLANTER AU TITRE DE L'ARTICLE L151-43 DU CODE DE L'URBANISME
- ZONES HUMIDES PROTEGEES AU TITRE DE L'ARTICLE L151-23 DU CODE DE L'URBANISME
- ESPACE BOISE CLASSE DE L'ARTICLE L113-1 DU CODE DE L'URBANISME
- ZONE INONDABLE
- RETRAIT LE LONG DES VOIES CLASSEES A GRANDE CIRCULATION DE L'ARTICLE L111-6 DU CODE DE L'URBANISME
- SECTEUR SOUMIS A ORIENTATION D'AMENAGEMENT AU TITRE DE L'ARTICLE L151-6 DU CODE DE L'URBANISME
- CHEMIN A CREEUR OU CONSERVER DANS AU TITRE DE L'ARTICLE L151-38 DU CODE DE L'URBANISME
- HAIE OU ALIGNEMENT D'ARBRES PROTEGE AU TITRE DE L'ARTICLE L151-23 DU CODE DE L'URBANISME
- MUR PROTEGE AU TITRE DE L'ARTICLE L151-19 DU CODE DE L'URBANISME

- BATIMENT INVENTORIE POUR UN CHANGEMENT DE DESTINATION EN LOGEMENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L151-11,2° DU CODE DE L'URBANISME
- ELEMENT DE PATRIMOINE BATI PROTEGE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L151-19 DU CODE DE L'URBANISME
- ELEMENT DE PATRIMOINE NATUREL PROTEGE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L151-23 DU CODE DE L'URBANISME